



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.86.52.18.35 – e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 78 st et Reg 9

Réunion du 9 octobre 2018

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »*

**Présents :** M SABATIER – Mme FONTAINE – MM TRINQUETTE – MONTAGNE – CUNEAZ – FREMION –

**Assistent :** Mmes GILABERT et LANTELME (administratives)

## 1. Statut des Educateurs

### 1.1 Rappel du règlement

- *Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur« animateur senior de district – ASD » ou C F F 3.*  
L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)
- *Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.*
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur« animateur senior de district – ASD » ou C F F 3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction, soit 30 € (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

### 1.2 Clubs en infraction

Journée du 2 septembre 2018

TOUCY – ST BRIS – VINNEUF – ST GEORGES – NEUVY SAUTOUR -

Journée du 9 septembre 2018

TOUCY – ST BRIS – ST GEORGES – NEUVY SAUTOUR -

Journée du 23 septembre 2018

TOUCY – ST BRIS – ST GEORGES – NEUVY SAUTOUR -

Journée du 7 octobre 2018

TOUCY – ST BRIS – ST GEORGES – NEUVY SAUTOUR -

Courriel du club de St Fargeau indiquant l'absence de M GERVAIS Bruno (éducateur titulaire) sur la rencontre du 7 10 18

## 2. Déclaration Inactivité

La commission prend note du courriel du club de Fontaine la Gaillarde précisant la mise en NA U 18 pour la saison en cours.

## 3. Homologation des ententes

La commission enregistre les ententes suivantes :

### Challenge de la convivialité

- Avallon CO / Montillot
- Saints / St Sauveur

### Championnat féminin à 8

- Auxerre Stade 3 / Courson 1 / Appoigny 1
- Avallon Vauban FC / Semur Epoisses

### Critérium féminines loisir

- Avallon Vauban FC / Semur Epoisses
- Sens FC / Sens Eveil / Gron Véron / Vinneuf

### Critérium U 18 féminin

- Cerisiers / Malay Le Grand
- Sens FC / Sens Eveil / Gron Véron / Vinneuf
- Varennes/ UF Tonnerrois

### U 14 féminin

- Courson - Auxerre Stade
- Sens FC / Sens Eveil / Gron Véron / Vinneuf

### U 18 départemental

- Avallon CO 1 / Avallon Vauban FC 1
- Cerisiers / Malay Le Grand
- Charbuy / Auxerre Sp Citoyens
- Courson / Vermenton
- Migennes / Cheny / Laroche
- Pont sur Yonne / St Sérotin
- St Bris Le Vineux / E.C.N.
- Serein AS / Varennes / Chablis
- Toucy / Diges.Pourrain / Saints
- Venoy / Monéteau

### U 15 départemental

- Avallon Vauban FC 1 / Avallon CO 2
- Cerisiers / Malay le Grand
- Diges.Pourrain / Toucy / Saints
- Héry / Gurgy
- Migennes / Cheny / Laroche

- Serein AS / Varennes / Chablis
- St Sérotin / Pont Sur Yonne

#### **Critérium U 13**

- Appoigny 1 / Fleury La Vallée 1
- Appoigny 2 / Fleury La Vallée 2
- Avallon Vauban FC 1 / Avallon CO 2
- Chablis / Serein AS
- Coulanges La Vineuse / St Bris
- Diges.Pourrain / Toucy / Saints
- Magny / Quarré St Germain
- Migennes / Cheny / Laroche
- Quarré St Germain / Magny
- St Denis Les Sens 1 / Paron FC 3
- Toucy / Diges.Pourrain / Saints
- Varennes / Serein AS

#### **Critérium U 11**

- Avallon Vauban FC 1 / Avallon CO 3
- Chevannes / St Georges
- E.C.N. / Serein HV
- Magny / Quarré St Germain
- Migennes / Cheny / Laroche
- Quarré St Germain / Magny
- Toucy / Saints / St Sauveur
- Toucy 2 / Saints 2 / St Sauveur 2
- Toucy 3/ Saints 3/ St Sauveur 3
- Venoy / Coulanges La Vineuse / St Bris

#### **Critérium U 9**

- Avallon Vauban FC 1 / Avallon CO 3
- Migennes / Cheny / Laroche
- Toucy / Saints / St Sauveur
- Toucy 2 / Saints 2 / St Sauveur 2

#### **Critérium U7**

- Andryes / Courson
- Migennes / Cheny / Laroche

## **4. Obligations d'équipes de jeunes**

### **4.1 Rappel du règlement**

#### **I. DISPOSITION COMMUNES**

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.

4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.

5. Cas des ententes de jeunes

- Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
- La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
- La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
- Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente **avec obligations de participation à 7 journées**. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de tableaux pour la situation définitive de fin de saison.

## **II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13 F – U15 F – U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

## **III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13 F – U15 F – U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà: Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

## **IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13 F – U15 F et U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà: Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

## **4.2 Clubs en infraction**

### **Départemental 1**

Aucun club en infraction.

### **Départemental 2**

CHAMPLOST	manque 1 équipe
ST FLORENTIN PORTUGAIS	manque 1 équipe

### **Départemental 3**

ASQUINS	manque 1 équipe
CHEMILLY	manque 1 équipe
GUILLON	manque 1 équipe
LINDRY	manque 1 équipe
PERRIGNY	manque 1 équipe
ST VALERIEN EESV	manque 1 équipe

### **Note**

**La commission précise que la participation des joueurs dans les ententes sera contrôlée à l'aide des feuilles de match et ou plateaux.**

## **5. Courrier de club**

**Courriel du club de Chatel Censoir FC** : demande d'entente avec une équipe de la Nièvre  
La commission répond favorablement à cette demande.

## **6. Prochaine réunion**

Mardi 18 Décembre 2018

Le Président de commission  
Patrick SABATIER